Valence en Poitou le 18 juin 2024

ARRETE MUNICIPAL N° 245-2024-COU PORTANT MODIFICATION DE LA SIGNALISATION

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R36 - R 44 - R 225 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière;
Considérant qu'en raison du changement de signalisation du carrefour de la rue des Mares et de la RD 13,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique;
Vu l'intérêt général ;

A R R E T E

Article 1: Il est installé :

- un **STOP** rue des Mares (intersection rue des Mares/RD13).
- un **STOP** route de Roussillon (remplacement du **céder le passage**)

- Le **STOP** de la RD 13 est déplacé en amont du carrefour de la route de Roussillon pour les usagers venant **VAUX**.

- Maintien du **STOP** pour les usagers venant de l'avenue de la Gare.

Article 2 : Conformément au Code de la Route, les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale par la Commune de Valence en Poitou et le service des routes du Département.

Article 3 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions qui précédent, sont constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 5 : Les services de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte
Délais et voies de recours : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Et affichée.

COMMUNE de VALENCE-EN-POITOU * 86 - VIENNE *

Par délégation
Le Maire délégué,

Grégoire CHASTEL